

SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE

Siège social : 251 Boulevard Pereire – 75017 Paris

Tél : 01.40.40.29.40 – Fax : 01.40.40.08.66

Communauté de Communes Thelloise
BP 45, 7 avenue de l'Europe
60 530 NEUILLY-EN-THELLE
Monsieur le Président Jean-François MANCEL

Paris, le 7 février 2020

Lettre Recommandée AR n° 1A 180 349 5686 6

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement
SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE – BATIMENT C -Parc du Pays de Thelle – 60 540 BELLE-EGLISE

Monsieur le Président,

Dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment de logistique (Bâtiment C) et en application du Code de l'Environnement, la société SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE va déposer en Préfecture de l'Oise un dossier de demande d'autorisation environnementale pour son site situé dans le Parc du Pays de Thelle sur la commune de Belle-église (60 540).

L'activité de ce site sera classée pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2 et 4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de l'autorisation.

Elle sera également classée à déclaration pour les rubriques 2910, 2925, 1450, 4320, 4321, 4510, 4511, 4734 et 4801.

Elle sera non classée pour les rubriques 1436, 1630, 4110, 4140, 4220, 4310, 4411, 4440, 4441, 4702, 4718, 4741, 4755.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R512-6 alinéa 7 que : « Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

Pour répondre aux exigences réglementaires, nous devons fournir en annexe à notre dossier de demande d'autorisation environnementale, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site après cessation de l'activité sur le site.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un paragraphe extrait de l'Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale intitulé « Conditions de remise en état du site après exploitation » qui décrit ce que nous avons envisagé de mettre en œuvre.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pierre FRIGENT
Responsable de Programmes

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum 3 mois avant conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-39-2, R 512-39-3 et R 512-39-4 du Code de l'Environnement.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec le même type d'usage**

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt et d'une réutilisation avec un usage différent**

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra, au Maire, au propriétaire du terrain et au préfet :

- Les plans du site,
- Les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- Les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, l'exploitant transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées ;
- En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.



Destinataire

Communauté de l'Europe
BP 45
7 avenue de l'Europe

6030 Neuilly EN Helle

Cadres réservés à La Poste

Présenté / Avisé le : Distribué le :	/ / / /
Je soussigné(e) déclare être	Signature (Prenez Pretons et NOM du mandataire)
☐ Le destinataire ☐ Le mandataire ☐ CNI / permis de conduire ☐ Autre :	Signature Facteur *

SGR2 V23 - PIC 6A - 20172998101 - 07/19

Date : PRIX : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 ☐ R2 ☐ R3 ☐

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 180 349 5686 6



Expéditeur

CIE Pays de Helle Batic	Expéditeur
SCOT Stockspace Pays de Helle	Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale
N° 251 Boulevard Penneve	Libellé de la voie
75011 PARIS	Commune
Code postal	

Utiliser uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne

Consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

PREUVE DE DÉPÔT